

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DUCT 212** Subvention Fonds du Maire et convention avec l'association Plus loin (20e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Plus loin" et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Plus loin" la convention annexée au projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association "Plus loin" (D00731 / 13486 / 2011-06353), 4, rue Paul Jean Toulet (20e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 20e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.